REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté- Égalité- Fraternité

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

N° AF31/2026 du 30/05/2026

Date de la convocation : le 18 mai 2026

Nombre de membres délégués en exercice :	**34**
Nombre de membres délégués présents :	**30**
Nombre de procurations :	**04**
Nombre de membres délégués absents :	**04**
Nombre de votants :	**30**

OBJET :

Attribution d'un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile au Président du Syndicat mixte LES EAUX DE MAYOTTE

L'an deux mille vingt-six, le trente mai à 09 heures 00,
le Comité Syndical du syndicat mixte LES EAUX DE MAYOTTE (LEMA), légalement convoqué, s'est réuni exceptionnellement en raison des travaux au siège du syndicat, à la salle de réunion Samuel Paty du Rectorat, sous la présidence de Madame ABDALLAH Daourina, Première Vice-Présidente.

Étaient présents (es) :

Madame SAIDINA Anrifia, Déléguée la CAGN
Monsieur CHARABOU Germain, Délégué de la CAGN
Monsieur OMAR Roussi, Délégué de la CAGN
Madame ABDOU Justine, Déléguée de la CAGN
Monsieur BACO Charafidini, Délégué de la CAGN
Monsieur HAIDAR Madi, Délégué de la CAGN
Monsieur SOUMAILA Ambdilwahedou, délégué de la CADEMA
Monsieur HAMADA Soihibou, Délégué de la CADEMA
Monsieur DAOUD Nadhir, Délégué de la CADEMA
Monsieur RAMA Daniel, Délégué de Bandrélé
Monsieur MAHAMOUD Colo-Djoumoi, Déléguée de Bandrélé
Madame ABDALLAH Daourina, déléguée de Bouéni
Monsieur CHANFI Ali, Délégué de Boueni
Monsieur SAID-HALIDI Ambdirahamane, Délégué de Chiconi
Monsieur MADI-MOUSSA Houssoini, Délégué de Chiconi
Madame IBRAHIMA Hanima, Déléguée de Chirongui
Monsieur ANRIDHOINE Mohamed Chakiri, Délégué de Chirongui
Monsieur ATTOUMANI Kaouirdjane, Délégué de Dzaoudzi-Labattoir
Monsieur MOHAMED Malide, Délégué de Dzaoudzi-Labattoir
Monsieur ABDOURAHAMANI Assadillah, Délégué de Kani-Kéli
Monsieur VITTA Dhoulkifli, délégué de Kani-Kéli
Monsieur IBRAHIMA SAID Maanrifa, Délégué de M'tsangamouji
Monsieur AMADA M'COLO Ibrahim Abidhari, Délégué de M'tsangamouji
Monsieur HAMZA Monarda, Délégué de Ouangani.
Monsieur MIRADJI Abdou, Délégué de Ouangani
Monsieur CHERIF Karim, Délégué de Pamandzi
Monsieur ALI Mohamed, Délégué de Pamandzi
Monsieur ANDY Ali, Délégué de Sada
Monsieur ALI Abdillah, Délégué de Tsingoni
Madame ALI Fatima, Déléguée de Tsingoni

Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché au tableau d'affichage du syndicat LEMA le 1er juin 2026 et que la convocation avait été faite le 18 mai 2026.

LES EAUX DE MAYOTTE

Étaient représentés (es) : 04

Monsieur IBRAHIMA SAID Maanrifa, Délégué de M'tsangamouji représenté par Madame ABDALLAH Daourina, déléguée de Bouéni
Monsieur HAMADA Soihibou, Délégué de la CADEMA représenté par Monsieur DAOUD Nadhir, Délégué de la CADEMA
Madame IBRAHIMA Hanima, Déléguée de Chirongui représentée par Monsieur ANRIDHOINE Mohamed Chakiri, Délégué de Chirongui
Monsieur ATTOUMANI Kaouirdjane, Délégué de Dzaoudzi-Labattoir représenté par Monsieur MOHAMED Malide, Délégué de Dzaoudzi-Labattoir

Étaient absents (es) excusés (ées) : 04
Monsieur AHAMED Ben Abdillahi, Délégué de la CAGN
Monsieur MAHAMOUDOU M'Dallah, Délégué de la CAGN
Monsieur MAGOMA Hamidani, Délégué de la CADEMA
Monsieur ABDALLAH Houssamoudine, délégué de Sada

Lors de cette séance d'installation, et conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance, **Monsieur SOUMAILA Ambdilwahedou, délégué de la CADEMA**, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

- **VU**, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-18-1-1 et L. 5211-13-1 ;

- **VU**, les statuts du syndicat « LES EAUX DE MAYOTTE » ;

- **VU**, la circulaire du 2 juillet 2010 relative aux conditions d'attribution et d'utilisation des véhicules de service et de fonction ;

- **VU**, la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

- **VU**, la délibération n° AF16/2026 du 17 mai 2026 portant élection de Monsieur IBRAHIMA Saïd, Maanrifa à la présidence du syndicat mixte LES EAUX DE MAYOTTE ;

- **VU**, le rapport de présentation

- **CONSIDÉRANT** qu'un véhicule peut être mis à disposition d'un élu local lorsque l'exercice de son mandat le justifie ;

- **CONSIDÉRANT** que l'attribution d'un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile doit faire l'objet d'une délibération nominative précisant les conditions d'utilisation ;

- **CONSIDÉRANT** que le véhicule de service se distingue du véhicule de fonction en ce qu'il demeure exclusivement affecté aux déplacements liés à l'exercice du mandat, le remisage à domicile étant autorisé pour nécessité de service ;

Exposé des motifs :
Monsieur Saïd Maanrifa IBRAHIMA, Président du syndicat mixte LES EAUX DE MAYOTTE (LEMA), est amené, dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, à effectuer des déplacements fréquents sur l'ensemble du territoire de Mayotte, souvent sur de larges amplitudes horaires.

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité décide :

Article 1 : D'APPROUVER l'attribution d'un véhicule de service à Monsieur Saïd Maanrifa IBRAHIMA, Président du syndicat mixte LES EAUX DE MAYOTTE, pour l'exercice de son mandat ;

Article 2 : D'AUTORISER le remisage à domicile dudit véhicule, à titre permanent, pour les nécessités de service ;

Article 3 : DE PRÉCISER que ce véhicule est exclusivement destiné aux déplacements liés à l'exercice du mandat ;

Article 4 : D'IMPUTER les dépenses correspondantes au budget principal du syndicat mixte LES EAUX DE MAYOTTE ;

Article 5 : D'AUTORISER le Président ou, en cas d'empêchement, son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré, ont signé sur le registre les membres présents.

Le Président des EAUX DE MAYOTTE
Pour le Président la Première vice-présidente
Daourina ABDALLAH

AR-Préfecture de Mayotte
Acte certifié éxécutoire
976-200093466-20260617-4-DE
Réception par le Préfet : 17-06-2026
Publication le : 17-06-2026